

Province du Nouveau-Brunswick

| | |
|--------------------------|--|
| Solliciteur général..... | L'hon. A. G. Blair. |
| COUR SUPRÊME. | |
| Juge en chef..... | L'hon. Sir Jno. C. Allen, chevalier. |
| Juges..... | L'hon. D. L. Harrington, George E. King, Jno. J. Fraser, Wm. H. Tuck. |

Province de Manitoba.

| | |
|---------------------------|--|
| Solliciteur général..... | L'hon. Clifford Sifton. |
| COUR DU BANC DE LA REINE. | |
| Juge en chef..... | L'hon. T. W. Taylor. |
| Juges..... | L'hon. J. Dubuc, A. C. Killam, Jno. F. Bain. |

Province de la Colombie Anglaise.

| | |
|--------------------------|---|
| Solliciteur général..... | L'hon. Theodore Davie. |
| Juge en chef..... | L'hon. sir Matthew B. Begbie, chevalier. |
| Juges..... | L'hon. H. P. P. Crease, M. W. Tyrwhitt Drake, Jno. F. McCreight, Geo. A. Walkem. |

Province de l'Île du Prince-Édouard.

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Solliciteur général..... | L'hon. Fred. Peters. |
| COUR SUPRÊME. | |
| Juge en chef..... | L'hon. W. W. Sullivan. |
| Juges..... | L'hon. E. J. Hodgson, Jos. Hensley. |

Territoires du Nord-Ouest.

| | |
|---------------|--|
| COUR SUPRÊME. | |
| Juges..... | L'hon. H. Richardson, J. F. Macleod, C. B. Rouleau, E. L. Wetmore, T. H. McGuire. |

829. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourvoit à ce que le gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, de districts et de comtés, excepté ceux des cours de vérification de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et à ce que leurs salaires, émoluments et retraite soient fixés et payés par le gouvernement fédéral. Il pourvoit aussi à ce que les juges de la province de Québec soient choisis parmi les membres du barreau de cette province. Il y a une disposition semblable pour le choix des juges des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, jusqu'à ce que les lois relatives à la propriété, aux droits civils, et à la procédure devant les cours soient rendus uniformes dans ces provinces.

830. La plus haute cour du pays est connue sous le nom de Cour Suprême et fut constituée en 1875. Elle est présidée par un juge en chef et 5 puisnés. Tous doivent résider dans la ville d'Ottawa ou à une distance de pas plus de cinq milles. La cour siège à Ottawa trois fois par année, savoir : en février, mai et octobre. Cette cour a une juridiction civile, criminelle et d'appel dans tout le Canada, et de cette cour un appel peut être fait au comité de justice du Conseil privé impérial.

Nomina-
tion des
juges en
Canada.

La cour
suprême.